



Combien de congé payer ai je droit quand on est en arret maladie?

Par **john02420**, le **26/09/2012** à **14:46**

Bonjour,rnrnJe travail en paysagiste je suis en CDD depuis le 16 avril 2012 juqu'au 28 septembre 2012 , je suis actuellement en arret maladie depuis le 13 juillet 2012 j'usqu'à la fin de mon contrat le 28 septembre 2012.(passer inapte par la médecine du travail).rnrnma question est : combien dois je percevoir de congé payer à la fin de mon contrat?rnrnmerci d'avance

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **17:05**

Bonjourrnrn0 la fin de votre contrat vous n'aurez pas de jours de congés payés mais vous percevrez une indemnité de 10% du total des salaires bruts que vous aurez perçus pendant votre CDD.rnrnLa médecine du travail vous a déclaré inapte à votre poste où à tout poste dans l'entreprise?rnrnVous avez été déclaré inapte alors que vous étiez en arrêt maladie où vous avez été déclaré inapte lorsque vous avez passé la visite médicale d'embauche?rnrnQuel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise ou contrat saisonnier?

Par **john02420**, le **27/09/2012** à **00:02**

Bonsoirrnrnla médecine du travail ma passer inapte dans l'entreprise et j'etais en arret maladie.rnrnMon contrat est un CDD saisonnier.rnrnpouvez vous m'envoyer le decret qui

précise les indemnités de 10% du total des salaires bruts perçus pendant le CDD. rnrnmerci d'avance

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 14:43**

BonjourrnrnVous n'aviez pas eu de visite médicale d'embauche avant votre arrêt maladie?rnrnVous avez eu une visite médicale pendant votre arrêt maladie ou vous n'étiez plus en arrêt maladie lors de cette visite médicale.rnrnLe médecin du travail vous a déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?rnrnQuand avez-vous débuté votre CDD et quand devait-il se terminer?rnrnL'employeur a rompu votre contrat?

Par **john02420**, le **27/09/2012 à 14:58**

Bonjourrn rnNon je n'est pas eu de visite medical d'embauche!!rnrnj'ai pris rendez vous a la médecine de travail a la demande de mon medecin traitant.rnrnla médecine de travail ma déclarer inapte dans l'entreprise.rnrnmon CDD a débuté le 16 avril 2012 et termine le 28 septembre 2012.rnrnje suis en arret depuis le 13 juillet 2012 jusqu'au 28 septembre 2012 donc jusqu'a la fin de mon contrat.rnrnet non l'employeur n'a voulu rompre mon contrat en espérant que je donne ma démission.

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 15:10**

BonjourrnrnTant que vous êtes en arrêt maladie, le médecin du travail ne peut pas vous déclaré inapte.rnrnVous aviez informé votre employeur que vous aviez pris un rendez-vous à la médecine du travail?rnrnVous êtes inapte à tout poste dans l'entreprise pour quelle raison.rnrnSi vous aviez eu la visite médicale d'embauche, le médecin du travail vous aurait-il déclaré inapte à votre poste?rnrnVous ne donnez pas de démission votre contrat se termine demain.

Par **john02420**, le **27/09/2012 à 16:02**

Ce n'est pas le medecin traitant qui ma passer inapte mais la medecine du travail, pour motive danger immediat car je me suis fait agresser et menacee sur mon lieu de travail. mais ma question est combien mon employeur doit me payer de congé payer?

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 16:10**

Vous lisez mal mais question, l'inaptitude ayant été prononcée alors que vous étiez en arrêt maladie n'est pas valable.rnrnLe contrat de travail est suspendu pendant l'arrêt

maladie.
Pour les congés payés je vous ai indiqué que l'indemnité est de 10% sur la totalité des salaires brut que vous avez perçus.
Vous aviez porté plainte pour l'agression sur votre lieu de travail?
C'est l'employeur qui vous a agressé?

Par **john02420**, le **27/09/2012** à **17:54**

Mon arrêt maladie ce terminer le 23 aout 2012 au meme jour j'avais eu rendez vous a la medecine du travail et celui ci ma declarer inapte temporairement jusqu'au 28 aout 2012 inclus .
d'obc je suis retourner voir mon medecin traitant qui m'a prolonger ma arrêt jusqu'au 28 septembre 2012
noui je suis allez porter plainte contre le collègue de travail car c'est celui ci qui m'a agressé.
Pour mon probleme d'agression je laisse la justice faire son travail.
net pour motive l'employeur n'a rien voulu entendre de cette agression, car mon agresseur et un bon ami au patron.

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **18:45**

Vous auriez dû le préciser immédiatement.
Lorsque vous avez été agressé par votre collègue de travail l'employeur n'a rien fait.
Ce n'est plus un arrêt maladie mais un arrêt pour accident du travail que vous auriez dû avoir.
je vous conseille vivement de prendre contact avec l'inspection du travail et un syndicat pour engager une procédure pour harcèlement moral contre votre employeur.
Voir avec le médecin conseil de la CPAM pour faire requalifier votre arrêt maladie en arrêt accident du travail.
Vous aurez beaucoup plus à gagner que l'indemnité de 10% de congés payés qui vous revient quand même.
Lundi, vous allez voir votre employeur pour chercher le certificat de travail, l'attestation pôle emploi, votre bulletin de salaire et vous faire payer l'indemnité de précarité et celle de congés payés?